

La Gazette du Consom'acteur

n°25 — mai 2018

Quitter Facebook, mode d'emploi

Depuis plusieurs semaines, Facebook est au cœur d'un scandale: le réseau social a laissé fuiter les données de 87 millions d'utilisateurs à travers le monde, dont plus de 211 500 en France. Et si le moment de quitter le réseau social était arrivé ? Voici le mode d'emploi pour supprimer votre compte:

<https://www.quechoisir.org/actualite-donnees-personnelles-quitter-facebook-mode-d-emploi-n53797/>

UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social : Les Marronniers
RD 58 – 78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.uecquechoisir.fr
www.uec-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale. Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

Garantie légale de conformité, déjà menacée ?



La garantie légale de conformité, mesure de la loi Hamon en vigueur depuis mars 2016, vous couvre gratuitement pendant les deux premières années de votre achat pour tout produit acheté en magasin ou sur Internet, qui ne serait pas conforme à l'usage attendu et à la description du vendeur. Cette garantie de conformité est obligatoire, elle répond à un droit du consommateur fixé par la loi et s'applique à tous les contrats conclus entre un consommateur et un vendeur professionnel. Ce vendeur est votre seul interlocuteur et il doit répondre de tout

défaut constaté sauf s'il prouve que vous en êtes à l'origine ou que vous ne pouviez l'ignorer lors de votre achat.

Cette garantie légale est en cela différente de la garantie commerciale qui n'est qu'une pratique d'un vendeur ou d'un fabricant qui est libre de l'offrir ou non à ses clients et à ses propres conditions.

Il s'agit donc d'une avancée importante pour les consommateurs depuis deux ans mais voilà que la Commission Européenne veut harmoniser cette garantie légale dans l'Union Européenne et prévoit de fixer ce délai de présomption à ...un an. Une avancée certes pour les consommateurs des pays où elle était de six mois mais pas pour la France (ou le Portugal) où elle est actuellement de deux ans. C'est pourquoi l'UFC-Que Choisir en appelle aux parlementaires européens afin de s'opposer à une régression des droits des consommateurs ayant une législation plus favorable.

Pétition Linky, déjà 215000 signatures

Alors que le gouvernement avait toujours promis que le déploiement du compteur Linky serait gratuit pour les ménages, la Cour des Comptes confirme dans son rapport public annuel 2018 que ces compteurs pensés par et pour Enedis ont un intérêt trop limité pour le consommateur qui va pourtant les financer à travers sa facture d'électricité. Si la pose du compteur n'est pas facturée en tant que telle, c'est à partir de 2021 que l'ensemble des consommateurs supportera le coût du déploiement de Linky (5,7 milliards d'euros) à travers sa facture d'électricité, plus particulièrement dans le tarif d'acheminement (Turpe).



Vous allez donc payer en moyenne 15€ par an pendant 10 ans pour permettre à Enedis d'installer un compteur communicant pour lequel vous n'avez pratiquement aucune contrepartie. A travers notre pétition « **Linky – refusons de payer pour Enedis** », refusez cette contribution forcée. Retrouvez le dossier complet et signez la pétition sur le site www.quechoisir.org/

Le contenu de cette lettre est confidentiel et destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir du Parc-Chevreuse. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Anti-arnaques

Nous vous informons que l'émission "Grands Reportages" du samedi 5 mai 2018 (à 13h30) sur TF1 sera consacrée au fonctionnement et aux moyens d'action du Réseau anti-arnaques, association pour le moins atypique qui fête ses 10 ans d'existence.

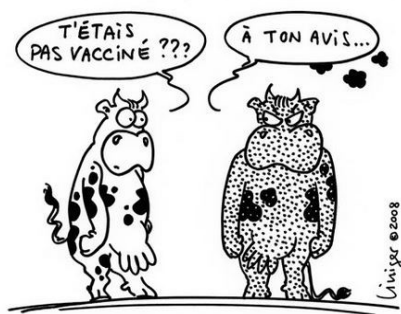
Concurrence sclérosée sur la production d'électricité

Un surcoût de 2,4 milliards d'euros pour les consommateurs

<https://extranetv3.ufc-quechoisir.org/wp-content/uploads/2018/04/180405-CP-March%C3%A9-%C3%A9lectricit%C3%A9.pdf>

Le droit des consommateurs européens est en passe d'évoluer via deux directives que la Commission européenne vient de présenter. Ces avancées visent notamment à mieux protéger les individus et inciter les entreprises à être plus respectueuses de la réglementation. Outre les contours d'un recours collectif européen qui se dessinent, la protection des données personnelles sera renforcée.

Rougeole : la recrudescence des cas inquiète les autorités



Depuis novembre 2017, la France connaît une recrudescence de la rougeole avec 1232 cas déclarés entre le 6 novembre 2017 et le 28 mars 2018 selon l'Institut national de veille sanitaire (INVS). Alors que les enfants de moins d'un an et les adultes sont les plus sujets aux complications, les autorités sanitaires demandent aux personnes exposées à des cas de vérifier de toute urgence leur statut vaccinal.

C'est une des infections les plus contagieuses qui existent.

Trop souvent considérée comme une maladie infantile « à

boutons » sans grand danger, la rougeole peut en réalité s'avérer gravissime chez le nourrisson et le jeune adulte. Se transmettant facilement par l'air (postillons, toux, éternuement...) à toute personne non protégée, elle peut, en cas de complications, atteindre les poumons et le cerveau; la première cause de décès chez l'enfant étant la pneumonie et chez l'adulte l'encéphalite aiguë. Les formes compliquées sont plus fréquentes chez les enfants de moins de 1 an et chez les adultes de plus de 20 ans.

Pour rappel, la vaccination contre la rougeole, inscrite au calendrier vaccinal depuis les années 80, est désormais [obligatoire chez les enfants nés à partir de janvier 2018](#).

SFR: une myriade de clauses abusives va disparaître

Après la condamnation de SFR en première instance pour une vingtaine de clauses abusives ou illicites, l'ampleur des clauses épinglées et de la sanction prononcée en appel est encore plus élevée. La Cour d'appel de Paris, dans cette décision importante, vient fermement rappeler aux professionnels qu'il ne leur sert plus à rien de modifier leurs contrats en cours d'instance pour mieux échapper aux radars de la justice! Grâce à l'action de l'UFC Que-Choisir, les clients de l'opérateur, n'auront plus à subir de clauses limitant leurs droits, la décision s'appliquant aux contrats en cours.



La très faible taille de la police retenue dans les conditions générales d'abonnement (moins de 3 mm) rendait quasiment impossible leur lecture. La Cour d'appel a sanctionné l'opérateur en déclarant illicite l'ensemble des 9 versions proposées.

Sur le fond, la Cour a confirmé le jugement de première instance soulignant que l'opérateur ne saurait s'exonérer de ses obligations légales et réglementaires s'agissant de la qualité et de la continuité de service, ainsi que du droit de résiliation de ses abonnés. La clause par laquelle il entendait s'autoriser 10 % d'échec des appels, des transmissions de SMS ou de données sur son réseau, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée, a été censurée tout comme le refus de s'engager sur des débits minimaux ou à indemniser intégralement ses utilisateurs en cas d'interruption de service. Mais au-delà de la vingtaine de clauses déjà épinglées en première instance, la Cour en a déclaré trois supplémentaires comme abusives, notamment celle prévoyant des frais supplémentaires en cas de changement de mode de paiement.

<https://www.latribune.fr/technos-medias/sfr-condamne-pour-clauses-illegales-et-abusives-774050.html>